

## Annexe 1 : Attestation de réalisation de diagnostic global énergie-GES en agriculture

### Descriptif de l'attestation :

La première page de l'attestation (cf page suivante) reprend globalement les mêmes éléments que la version initiale (identification du prestataire ayant réalisé le diagnostic, identification de l'établissement et caractéristiques du diagnostic).

La deuxième page comprend, en plus de la partie préconisations (désormais sous forme de tableau), des tableaux synthétiques résumant l'ensemble des éléments que doit contenir tout diagnostic, soit les éléments d'information correspondant aux attendus du cahier des charges MAAF (en dehors du descriptif de l'exploitation et de la comparaison à des références locales) :

- le tableau récapitulant les consommations d'énergie directe et indirecte (répartition sur le total de l'exploitation et pour deux ateliers de l'exploitation)
- le tableau récapitulant les émissions de gaz à effet de serre brutes globales
- la synthèse du plan d'amélioration, avec des indications sur les gains d'énergie et économiques potentiels

Les troisième et quatrième pages, à destination du diagnostiqueur, donnent les indications pour remplir les tableaux.

Concernant l'unité dans laquelle exprimer l'énergie, le **gigajoule** (GJ) est l'unité qui permet de comparer toutes les formes d'énergie entre elles. C'est pourquoi c'est cette unité qui sera conservée dans l'attestation.

Pour information, les coefficients suivants de conversion entre énergies sont utilisés pour convertir les données en GJ :

Type d'énergie	Coefficients de conversion en GJ
TEP (Tonne équivalent-pétrole)	42
kWh (kilowattheure)	0,0036
EQF (équivalent litre-fioul)	0,0358
kg méthane/butane	0,0456
litre de fioul	0,0355
litre de gasoil	0,0356
litre d'essence	0,0323
litre de GPL	0,046
m3 de gaz naturel	0,042
kg de fioul lourd	0,040
kg de propane	0,0464

## Attestation de réalisation de diagnostic global énergie-GES en agriculture

**ATTENTION :** Cette attestation permet de récapituler les principales informations relatives au diagnostic énergie-GES réalisé et de s'assurer de sa conformité aux attendus du cahier des charges défini par le Ministère en charge de l'agriculture. Elle ne constitue pas un résumé du diagnostic énergie-GES et ne s'y substitue pas.

Date : .....

### IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom de l'expert ayant réalisé la prestation : .....  
Numéro d'inscription sur la liste départementale : ..... Délivré par : .....  
Raison sociale de l'employeur : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax : ..... Mèl : .....

### IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Raison sociale de l'exploitation agricole : .....  
N° SIRET : .....  
Site diagnostiqué : .....  
Adresse .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax : ..... Mèl : .....  
Nom du responsable du suivi : ..... Fonction : .....

### CARACTERISTIQUES DU DIAGNOSTIC

Date de réalisation : .....Durée totale (en ½ journée) : .....  
Présence de l'agriculteur (en ½journée) : .....  
N° du diagnostic \*: \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

\* Codification à respecter : année / département d'inscription / n° d'ordre du diagnostic effectué par le prestataire pour l'année en cours / exemple : N° 12 / 33 / 003

Diagnostic réalisé dans le cadre d'une formation collective :  Oui  Non

Si Oui indiquer le n° de la formation collective\*\* : XXX / C / XX

\*\* Codification à respecter : numéro d'inscription / C (formation collective) / n° d'ordre de la formation collective du prestataire pour l'année en cours / exemple : XXX / C / 02

Logiciel de diagnostic utilisé : .....

### PRINCIPAUX RESULTATS DU DIAGNOSTIC

#### CF VERSO

Cachet de l'organisation et signature du conseiller

## Consommations d'énergie directe et indirecte de l'exploitation

Indiquer les consommations d'énergie directe et indirecte par poste (énergie primaire), leur répartition en % du total, puis indiquer les consommations d'énergie (énergie primaire) des 2 ateliers principaux de l'exploitation (ateliers à préciser)

Postes	Total exploitation		Atelier 1 =	Atelier 2 =
	GJ d'énergie primaire (GJ : Giga-Joule)	% dans le total	GJ d'énergie primaire	GJ d'énergie primaire
<b>Consommation d'énergie directe + indirecte totale</b>		100		
<b>Dont énergie directe</b>				
Fioul (carburant et combustible) (y compris fioul des tiers et déduction fioul exploitation pour travaux extérieurs)	Energie directe			
Autres produits pétroliers (gazole, essence, propane, butane, gaz naturel, fioul lourd)				
Electricité				
Energie des tiers pour l'irrigation, l'eau potable, le séchage, si collectif				
<b>Dont énergie indirecte</b>				
Achat d'aliments pour animaux	Energie indirecte			
Engrais				
Matériel et équipement				
Autres énergies indirectes				

## Emissions de gaz à effet de serre brutes totales

	Tonnes équivalent CO2	% dans le total
Emissions GES brutes totales		100
Consommation d'énergie directe		
Fabrication des intrants et matériel et bâtiment		
Fermentation entérique		
Gestion des déjections animales		
Sols agricoles (hors variation stockage dans les sols)		

## Synthèse du plan d'amélioration

Type action	Désignation action	Atelier(s) concerné(s)	Coût (€ HT)	Gain énergie (GJ)	Gain émissions GES (teq CO2)	Gain économique potentiel (€ HT)	Priorité

Présence, dans le rapport du diagnostic global énergie-GES :

→ d'un argumentaire justifiant le choix des investissements proposés : **oui**  **non**

→ de préconisations n'entraînant pas d'investissement (changements de pratiques, nettoyage et entretien des matériels, etc) : **oui**  **non**

## Indications pour remplir la fiche "Attestation de réalisation de diagnostic"

1. Le n° d'inscription du diagnostiqueur PPE correspond au n° figurant sur l'attestation transmise par la DDT(M) au candidat suite à sa demande d'inscription sur la liste départementale en tant que diagnostiqueur compétent pour réaliser des diagnostics énergie-GES faisant l'objet d'un financement public au titre du PPE.

- Le logiciel utilisé doit être renseigné.
- Une consommation (ou une émission) nulle doit être indiquée par le chiffre « 0 ». **Une case laissée vide s'interprète comme une information non déterminée.**
- **Consommations d'énergie directe et indirecte de l'exploitation**

**Colonne « Total exploitation » :** ici sont attendues les consommations d'énergie (annuelles) directe et indirecte, tous ateliers confondus (total exploitation), par poste (postes définis dans la colonne de gauche du tableau).

Les résultats doivent être exprimés en Gigajoules (GJ) d'énergie primaire.

**Colonnes « Atelier 1 » et « Atelier 2 » :** ici sont attendues les consommations annuelles d'énergie directe et indirecte, pour 2 ateliers principaux de l'exploitation, par poste, en Gigajoules d'énergie primaire.

Le choix des ateliers principaux étudiés est laissé à l'appréciation de l'agriculteur et de l'auditeur, en fonction principalement de leur importance dans la consommation d'énergie. Ces ateliers sont des ateliers de production (bovin lait, bovin viande, veaux de boucherie, ovin lait, ovin viande, caprin, équin, porcin, volaille, lapin, grandes cultures, fourrages, serres, vergers, vignes, etc) ou de transformation et/ou de commercialisation, de fabrication d'aliments à la ferme,...

A noter :

- l'auditeur et l'agriculteur peuvent choisir de distinguer un niveau d'atelier plus fin que les niveaux précités (par exemple les ateliers poulets de chair ou poules pondeuses au sein de l'atelier volaille).

- dans le cas d'exploitations qui ne comportent qu'un atelier, seule la colonne « atelier 1 » sera renseignée. Dans tous les autres cas, les 2 colonnes « atelier 1 » et « atelier 2 » seront renseignées.

**Ligne « Energie des tiers pour l'irrigation, l'eau potable, le séchage, si collectif » :** cette ligne fait référence à l'énergie consommée par les systèmes d'irrigation, d'eau potable et de séchage qui ne sont pas propres à l'exploitation (individuels), mais collectifs.

**Ligne « autres énergies indirectes » :** cette ligne fait référence à la somme des autres énergies indirectes que celles précitées dans le tableau (exemples : produits phytosanitaires, achat de semences...)

### Unités

Les consommations d'énergie seront exprimées en GJ d'énergie primaire pour pouvoir effectuer la somme des consommations d'énergie dans une unité commune.

- **Emissions de gaz à effet de serre brutes globales**

Ici sont attendues les émissions de gaz à effet de serre brutes annuelles.

**Ligne « variations de stock de carbone dans les sols » :** cette ligne n'est pas à renseigner de façon obligatoire.

- **Synthèse du plan d'amélioration**

Ce tableau synthétique doit faire ressortir les actions qui devraient être menées prioritairement sur l'exploitation, du point de vue du diagnostiqueur, en tenant compte du coût, de la faisabilité, du gain énergétique (énergie primaire, gain annuel), du gain d'émission de GES (évitées) des actions préconisées, et, si possible, du gain économique potentiel engendré.

-Le « type d'action » correspond à la catégorie d'action proposée (*par ex : fertilisation azotée, chauffage*) et la « désignation de l'action » précise l'action conseillée (*par ex : emploi d'un outil de pilotage de la fertilisation azotée, installation d'une PAC*).

- Le nombre d'actions présentées dans le plan d'amélioration sera compris entre 2 et 5.

- Dans le cas où le diagnostiqueur est dans l'impossibilité de renseigner une case dans les colonnes « coût », « gain d'énergie », « gain d'émissions de GES » ou « gain économique potentiel », il devra le justifier dans le rapport de diagnostic. Dans ce cas particulier d'absence de donnée, il l'indiquera par la lettre J (comme « justifié ») dans la case correspondante. Il est à noter qu'il est possible de renseigner ces cases par des « fourchettes » de valeurs.

- Les actions proposées doivent être priorisées en fonction de leur efficacité, de leur coût et de leur facilité de mise en oeuvre. Le niveau de priorité sera indiqué comme suit : « faible », « moyenne » ou « haute ».

- La présence, dans le diagnostic global énergie-GES, d'un argumentaire justifiant le choix des investissements proposés d'une part, et de préconisations n'entraînant pas d'investissement d'autre part, doit être indiquée en cochant les cases « oui » ou « non ».